



31450

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-05-03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 mai 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques - DECROIX Jacques - FAURE Cécile - HAMON Yann - JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie -

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSEGUEL Patrice - COUJOU-DELABIE Marie-Ange donne procuration à BRETHOUS Jacques - SORIANO Timothée donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

Nombre de membres : **En Exercice : 14** **Présents : 10** **Procurations : 3**

Participation : **Pour : 13** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DÉLAISSEMENT DE L'ESPACE RESERVE N°5

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du PLU de la commune, il a été décidé des emplacements réservés pour des projets spécifiques.

L'emplacement n°5 en zone UA parcelle 243 (voir plan en annexe) concerne un projet de création d'un espace public au centre du village, rue du Tournon, d'une superficie de 893 m².

Suite à plusieurs réunions de travail avec les conseillers municipaux, la commune n'ayant pas de projet à court terme sur cet emplacement réservé, indique qu'il ne semble pas

judicieux de maintenir cet emplacement réservé et qu'il serait préférable de le délaisser afin qu'OPH31 puisse étendre son programme de logements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour délaisser cet emplacement identifié au bénéfice de la commune au PLU. L'annulation de cet emplacement réservé ne sera effective qu'à compter de l'obtention du permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De délaisser l'emplacement n°5 à compter de l'obtention du permis de construire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 22 mai 2024

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.